



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
wwwcombs-la-ville.fr

---

## A R R E T E n° 2023 / 90 - A

### INSTALLATION D'ANTENNES RELAIS POUR L'OPERATEUR SFR ENTREPRISE CAUVAS RUE CHRISTIAN DEVEMY

LE MAIRE,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1, L.2213-3,

VU Le Code de la Route et notamment ses articles, L325-1 et les suivants, R 417-10 et R.417-11,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU Le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU L'arrêté municipal 2016/385A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT Qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique pendant l'installation d'antennes relais pour l'opérateur SFR, sur la terrasse de l'immeuble situé 4 square des Platanes, et effectuée par l'entreprise **CAUVAS – 20, rue du Pont Yblon – 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE.**

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le mercredi 22 février 2023, l'entreprise **CAUVAS** sera autorisée à occuper la voie publique :  
- rue Christian Devemy.

**ARTICLE 2 :** **La zone de stationnement sera interdite au droit du chantier et considérée comme gênante face au n°5 de la rue Christian Devemy, pour la mise en place de la grue mobile.**

**ARTICLE 3 :** **Des hommes trafics seront présents pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules.**

**ARTICLE 4 :** Pendant l'exécution des travaux, la rue Christian Devemy sera fermée à la circulation, section comprise entre le rond-point, rue Jean-François Millet, et l'allée des Pinsons, de 8h00 à 18h00.  
Une déviation sera mise en place.

**Point de fermeture : allée des Pinsons/rue Christian Devemy**

**Déviations via : allée des Pinsons / rue Christian Devemy / avenue des Tilleuls / avenue du Paloisel / rue Jean-François Millet**

**Point de fermeture : rue Jean François Millet/rue Christian Devemy**

**Rue Jean-François Millet / avenue du Paloisel / avenue des Tilleuls / rue Christian Devemy**

- ARTICLE 5 :** La signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant le schéma 6.01.
- ARTICLE 6 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 7 :** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise susvisée.  
Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement libre de 1.20m minimum de large, jalonné de barrières métalliques.  
Celui-ci devra être accessible aux personnes à mobilité réduite.  
L'installation d'une rampe d'accès sera obligatoire en présence de quelque obstacle qui soit.
- ARTICLE 8 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de matériels, et/ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.
- ARTICLE 9 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 13 février 2023  
Le Maire  
Guy GEOFFROY



*[Handwritten signature in blue ink]*